

Muni-Info
MARAÇON

Bulletin no. 42
Juin 2025



Bel été



LE MOT DU SYNDIC

🗨 **Didier Fattebert, Syndic**

LA VIE COMMUNAUTAIRE, pour le bien de toutes et tous.

Taxes sur les déchets, règlement sur le patrimoine arboré, savoir-vivre, prix de l'eau, émoluments administratifs, tolérance, horaires des bureaux, santé, vitesse adaptée, règlement de construction, libertés individuelles, aléas climatiques, entretien des gazons, animations culturelles, rythmes de chacun, nuisances sonores et pollution lumineuse, bancs publics, bienveillance, taxes d'épuration, voisinage, finances, projets communaux et individuels, sécurité, soins, écoute, éducation/formation... et tant d'autres sujets encore.

Les responsabilités qui incombent aux Communes ne manquent ni de variété ni de complexité. C'est passionnant, mais cela demande également beaucoup de temps et d'énergie. Merci à toutes celles et ceux qui s'engagent pour le bien-être collectif.

Je pense en premier lieu au personnel communal, toujours sollicité et réactif face aux demandes. Et bien sûr aux membres de la Municipalité, qui doivent, autant que possible, anticiper les besoins... et parfois improviser des solutions.

Merci également à toutes les personnes qui, de près ou de loin, participent à faire de notre Commune et de nos villages des lieux harmonieux. Vous êtes une majorité à veiller à ce que la vie reste paisible, dans nos magnifiques paysages et qui ne méritent que des sourires et de la bienveillance. Ensemble, continuons à bâtir un équilibre profitable à toutes et tous.



LE MOT DU SYNDIC

LA SÉCURITÉ, une nécessité.

L'année dernière, je vous parlais d'un arbre. Cette année, c'est la forêt qui peut devenir source de risques.

Comme vous l'avez sans doute remarqué, le chemin du Devin, lieu agréable de promenade, a dû être fermé durant plusieurs jours. Une décision motivée par des impératifs de sécurité et de responsabilité.



Tous les chemins pédestres ne longent pas des forêts communales que nous gérons. Certains traversent des parcelles privées, où l'entretien n'est pas toujours assuré – pour des raisons que l'on peut comprendre, qu'elles soient financières ou liées à une vision idéologique de la nature, visant à préserver la forêt sans intervenir.

Néanmoins, lorsqu'il est question de sécurité, la responsabilité revient à la Commune et au garde forestier. Chacun a sa perception de l'arbre, mais rappelons-nous que, pour une gestion responsable « mieux vaut couper trop tôt que trop tard ».



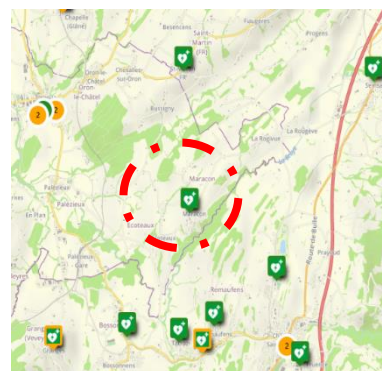
La Municipalité ainsi que l'ensemble du personnel communal vous souhaitent un très bel été et se réjouissent de vous retrouver à l'une ou l'autre des manifestations annoncées dans ce « Muni-Info » de l'été.

BÂTIMENTS

🗨 Marc Visinand, Municipal

RAPPEL SUR LE DEFIBRILLATEUR : UN APPAREIL QUI SAUVE DES VIES !

Le défibrillateur, posé à droite de la porte d'entrée du collège de Maraçon (bâtiment de l'administration communale – route du Village 11), est un appareil médical appelé « **défibrillateur automatique externe – DAE** » utilisé pour rétablir un rythme cardiaque normal chez une personne victime d'un arrêt cardiaque.



Il fonctionne en envoyant une décharge électrique contrôlée au cœur, dans le but de le "réinitialiser" lorsque son activité est désorganisée, comme lors d'une fibrillation ventriculaire.

Cette installation est indiquée sur la carte → www.defikarte.ch

Scannez le QR code suivant pour obtenir le site.



Ce défibrillateur automatique externe (DAE), est conçu pour être utilisé par le grand public. Il est simple d'utilisation et donne des instructions vocales claires à chaque étape. Installé par l'entreprise « Almas Industrie » de Villars-Sainte-Croix, cet appareil est régulièrement contrôlé par les techniciens de cette entreprise, soit à distance, soit en venant faire un service sur place.

Lorsqu'une personne s'effondre subitement et ne respire plus, chaque minute compte.

BATIMENTS

L'intervention rapide avec un défibrillateur, combinée à un massage cardiaque, peut augmenter considérablement les chances de survie. Dans notre cas, il vous suffit d'ouvrir le boîtier et de sortir l'appareil. En appuyant sur le bouton « Push to call » (appuyer pour appeler), vous êtes directement reliés au 144. Les professionnels de ce numéro d'urgence vous guident, pas à pas, pour la suite de l'intervention.

Il est possible de suivre des cours pour l'utilisation de cet appareil et devenir ainsi "First responder" (premier répondant). Ces cours permettent de se familiariser avec les premiers soins et les techniques de réanimation cardiopulmonaire (RCP) et défibrillation précoce (BLS-AED). Ces personnes ainsi formées peuvent être alertées par la centrale 144 et peuvent se rendre rapidement sur place pour administrer les premiers soins.

Vous êtes tenté(e)s ? Plus d'informations ci-après :



Plus d'informations

www.vd.ch/first-responders

info@first-responders-vd.ch

021 316 89 80

Nos réseaux sociaux :

Instagram & FaceBook

[first-responders-vaud](#)

LE COLLEGE DE MARACON

Si, par hasard, vous passez devant le collège de Maracon, vous aurez peut-être remarqué quelques transformations. Celles-ci sont la conséquence de l'acceptation du préavis Municipal no. 06/2023 concernant la rénovation de ce bâtiment. Je ne vous cache pas que je suis assez fier du résultat obtenu.

Mais ce succès est avant tout le fruit d'un travail d'équipe mené par votre Municipalité, soudée et complémentaire. Pour valider les choix de couleurs et éviter que je ne parte sur des teintes hasardeuses, j'ai pu compter sur l'expertise de Claudia Mercanton et Patricia Zeller, qui m'ont conforté dans les décisions finales, notamment pour le balcon.

Dans les moments de doute qu'engendre un tel projet, j'ai pu compter sur les encouragements de Nicolas Fosserat et Didier Fattebert, qui m'ont aidé à garder le cap et à avancer !

Un grand MERCI à eux pour leur soutien et pour la qualité du résultat final.

BATIMENTS

Diriger un chantier est une expérience extraordinaire, mais sans les entreprises partenaires, il serait difficile d'avancer. Par ces quelques lignes, je tiens à souligner l'excellente collaboration que nous avons eue avec les entreprises ayant participé à cette rénovation :

- | | |
|----------------------------|--|
| • Menuiserie | Entreprise Georges-Eric Bader, Maraçon |
| • Electricité | Mérinat Electricité, Vevey |
| • Cuisine | Entreprise MAcuisine, Palézieux |
| • Sanitaire | Entreprise Genoud, Remaufens |
| • Peinture, cloison légère | Entreprise Arenov, Ecublens |
| • Maçonnerie, carrelage | Entreprise Emonet, Tatroz |
| • Volets | Léman stores, St-Légier |
| • Ferblanterie | Entreprise Geca, Les Tavernes |
| • Balcons métalliques | Entreprise Monnard, Attalens |
| • Revêtements de sol | Entreprise Gottofrey, Chesalles-sur-Oron |
| • Boîte aux lettres | Entreprise Givel, Yverdon-les-Bains |
| • Echafaudages | Entreprise Bugnon, Romont |
| • Paratonnerres | Perusset, Cossonnay |

Je remercie également le Conseil Général pour la confiance qu'il m'a accordée en me confiant cette mission, ainsi que pour l'acceptation de la modification du préavis, qui me permettra de transformer, durant cet été, le greffe et la salle de Municipalité.



Photos : l'ouvrage avant / après



DECHETS

🗨️ Claudia Mercanton, Municipale

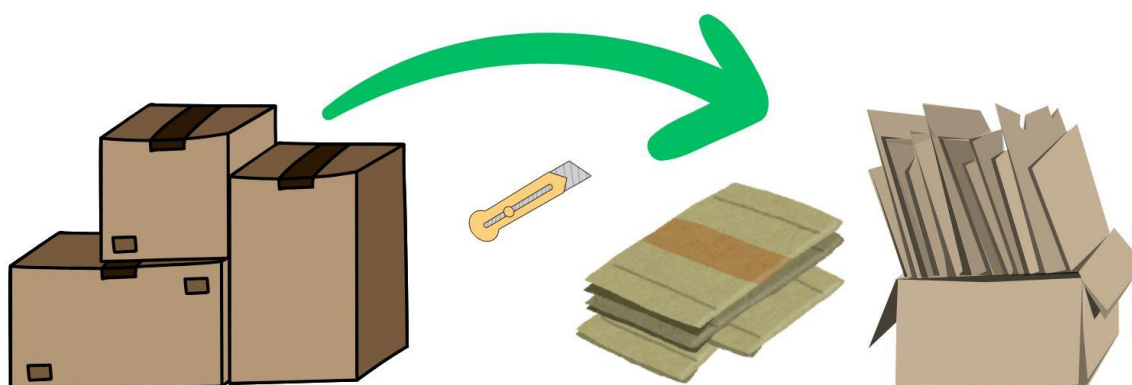
Nous vous remercions de faire bon accueil au personnel communal présent à la déchetterie durant les heures d'ouverture. Ils se tiennent volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions, vous aider à trier correctement vos déchets ou vous assister dans le transport d'objets encombrants.



Nous vous rappelons que tous les objets incinérables pouvant être contenus dans un sac de 60 litres doivent être placés dans un sac taxé, puis déposés dans les conteneurs prévus à cet effet, et non dans la benne destinée aux encombrants.

Merci de bien vouloir plier les cartons que vous apportez à la déchetterie et de vous assurer qu'ils ne contiennent aucun déchet tel que plastique, polystyrène ou autres matériaux non recyclables avant de les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet.

Le carton : on plie et on jette!



DECHETS

🗨 Poubelles à chiens

Les déjections canines doivent impérativement être ramassées, et les sachets ne doivent en aucun cas être abandonnés dans la nature. Des poubelles publiques sont à votre disposition sur l'ensemble du territoire communal.

Merci !



🗨 Rappel des heures d'ouverture de la déchetterie

Horaire d'été (avril à octobre)	mercredi	17h00 à 19h00
	samedi	09h00 à 12h00
Horaire d'hiver (novembre à mars)	samedi	09h00 à 12h00



Piscines

La Municipalité souhaite rappeler les directives suivantes à respecter impérativement.

Déclaration et autorisations :

L'installation d'une piscine hors sol (y compris temporaire) **doit être annoncée au préalable et par écrit à la Municipalité.**

Tout remplissage de piscine dont la capacité dépasse 5 m³ **doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Municipalité.**

Une autorisation est également requise en cas de changement d'eau, en raison de son impact sur la gestion du réservoir communal.

Vidange et écoulement des eaux :

Lors de vidange, les eaux doivent obligatoirement être évacuées via une conduite d'eaux claires (privée ou communale, par exemple une grille en bordure de route communale) ou directement dans le terrain, si les conditions le permettent.

L'eau ne peut être vidangée qu'après respect du délai d'attente réglementaire indiqué par le fabricant des produits d'entretien (anti-algues, chlore, brome, etc), généralement environ 48 heures.



A toutes fins utiles, les directives cantonales en lien avec cette question se trouvent à l'adresse suivante :

www.vd.ch -> Département de la jeunesse, de l'environnement et de la santé
DJES -> Directive générale de l'environnement DGE -> Piscines -> DCPE 501

Bien-entendu, nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

🗨 Patrimoine arboré

De nouvelles règles en vigueur :

Depuis 2022, le champ de la protection du patrimoine arboré – qui incluait déjà les arbres, haies et bosquets – a été élargi pour couvrir également **les arbres fruitiers haute tige et buissons situés en zone agricole.**



La Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et son règlement d'application (RLPrPNP) définissent les règles à respecter ainsi que les responsabilités des propriétaires, des Communes et du Canton.

La Commune de Maraçon prévoit d'élaborer un règlement communal de protection du patrimoine arboré et de procéder à un recensement d'ici 2027, afin de pouvoir inscrire les arbres remarquables à l'inventaire cantonal.

Que faut-il savoir d'ici-là ?

En attendant l'adoption du règlement communal, c'est le règlement cantonal qui s'applique pleinement sur notre territoire.

Ainsi, tout abattage ou élagage dépassant l'entretien courant d'un arbre ou d'un bosquet doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la Municipalité.

Compensation obligatoire :

En principe, une plantation de compensation sera exigée. Celle-ci devra être soumise à validation par la Municipalité.

Cette règle s'applique aussi en cas de compensation préventive.

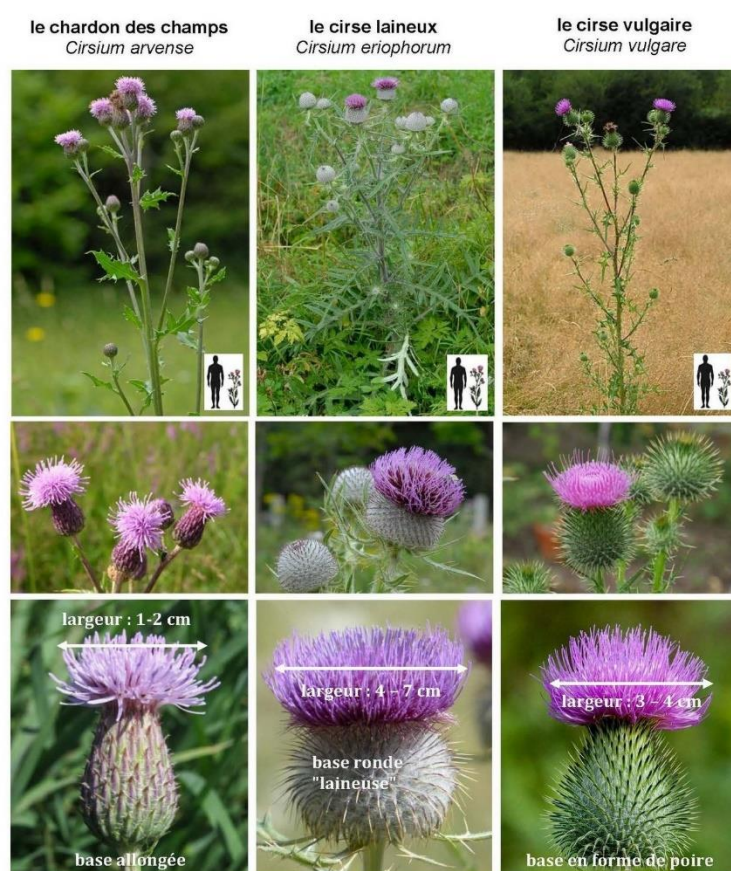
Si une replantation n'est pas possible, une taxe spéciale sera perçue, conformément à l'article 4 de la Loi cantonale sur les impôts communaux (LCom5) du 05 décembre 1956.



La Municipalité

🗨 Lutte contre les chardons et cirses réglementés

Trois chardons et cirses sont considérés comme problématiques car leur prolifération représente un risque de contamination des parcelles agricoles, préjudiciable économiquement pour les agriculteurs. **A ce titre, ces plantes indésirables sont soumises à obligation de lutte sur le territoire cantonal selon de Règlement sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010.**



Ces plantes nuisibles à l'agriculture profitent notamment des terrains agricoles, des zones forestières, des abords des chemins et routes, des chantiers de construction, des friches industrielles et des jardins d'agrément pour se développer.

Nous sommes tous concernés par cette lutte lorsque la dissémination des graines peut facilement s'étendre aux terres agricoles.



<https://www.vd.ch/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire/chardons-et-folle-avoine>

FORETS

☛ Martelage – 09 mai 2025



Didier Fattebert et Claudia Mercanton, accompagnés de la secrétaire communale, de l'employé communal, du garde et de l'inspecteur forestier, ont récemment participé à une séance de martelage dans les forêts de Maraçon.

Environ 370 m³ de bois ont été martelés dans nos forêts communales.

Malgré une météo un peu humide, l'équipe, bien équipée et de bonne humeur, a passé une matinée très agréable et enrichissante.

Comme toujours lors de ces sorties en forêt, des explications passionnantes sur la gestion forestière et les essences d'arbres nous ont été fournies.

Nous avons même découvert quelques troncs fraîchement coupés par des castors... mais la bête, elle, est restée discrète.



Ci-dessous, un aperçu de cette matinée du vendredi 09 mai dernier



🗨 Taille des haies

Une bonne visibilité est un gage de sécurité – non seulement pour les automobilistes, mais surtout pour les enfants et piétons qui empruntent régulièrement les routes.

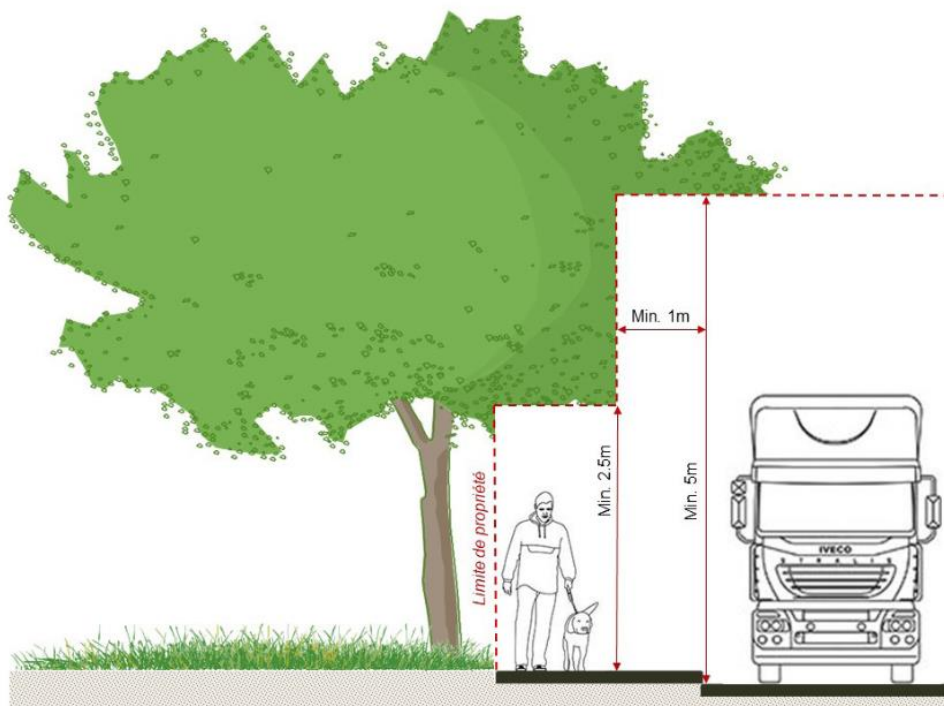
A toutes fins utiles, nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les routes et de son règlement d'application, les propriétaires ont l'obligation de procéder à l'émondage des arbres et arbustes ainsi qu'à la taille des haies vives bordant les voies publiques.

Hauteurs maximales autorisées (mesurées depuis le bord de la chaussée) :

- ☑ 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue
- ☑ 2 mètres dans les autres cas

Par ailleurs, les branches ne doivent en aucun cas empiéter sur le domaine public et les haies doivent être plantées à au moins 1 mètre de la limite du domaine public.

En cas de non-respect de ces prescriptions, la Municipalité est autorisée à faire exécuter les travaux aux frais du propriétaire, conformément à l'article 59 de la Loi sur les routes.



RETOUR EN IMAGE

🗨 Brunch communal – 18 mai 2025



Nous tenons à remercier chaleureusement toutes les personnes présentes lors de la matinée du brunch communal. Votre participation nombreuse a largement contribué au succès de cette belle rencontre, placée sous le signe de la convivialité et du partage.

Un immense merci également à tous les bénévoles qui ont donné de leur temps et de leur énergie pour faire de cet événement une réussite. Sans votre engagement, rien de tout cela ne serait possible.

Nous nous réjouissons déjà de vous retrouver pour les prochaines éditions !



🗨 Mise de bois – 15 mars 2025

Cette année, notre secrétaire communale et notre employé communal ont participé à leur première mise de bois.

Tellement concentrés sur leur tâche, aucune photo n'a malheureusement été prise pour immortaliser ce moment ! Mais l'essentiel est là : cette matinée fut un succès, puisque l'intégralité du bois proposé a été vendu.

Un grand MERCI aux acheteurs pour leur confiance et leur engagement en faveur de la gestion durable de notre forêt communale.

RETOUR EN IMAGE

🗨 Noël communal – 18 décembre 2024



ANIMATIONS & LOISIRS

🗨 Fête nationale – 01^{er} août 2025, dès 20h00

La Municipalité organise cette soirée en collaboration avec l'Abbaye du Cordon Blanc, qui se tiendra à la Place Es Fourche (lieu de la déchetterie – Maraçon).

Une boisson et une saucisse seront offertes aux personnes présentes. Pour agrémenter le dessert, vos pâtisseries seront les bienvenues et grandement appréciées.

Programme des festivités

Lieu	Es Fourches
Dès 20h00	Apéritif
Dès 20h30	Partie officielle



🗨 Grillades communales – 24 août 2025, dès 12h00

La Municipalité a le plaisir de vous convier à une journée conviviale, le dimanche 24 août 2025, dès 12h00, à la salle villageoise.

👉 Chacun est invité à apporter ses propres grillades, salades et boissons.



Ce moment se veut chaleureux et informel, une belle occasion de se rencontrer, d'échanger et de renforcer les liens entre habitantes et habitants de la Commune.

Pour information, le matériel suivant sera mis à disposition : *grills, thés, cafés, tables et chaises ainsi que la vaisselle.*

Nous espérons vous y retrouver nombreux pour partager ensemble, cette belle journée !

ANIMATIONS & LOISIRS

🗨 Repas des aînés – 07 novembre 2025

La Municipalité a le plaisir d'informer nos aînés que la journée qui leur est spécialement dédiée aura lieu le vendredi 07 novembre 2025, à la salle villageoise.

Nous vous invitons à noter cette date dans vos agendas !

Toutes les informations pratiques seront communiquées en temps utile, dans le courrier d'invitation, qui sera adressé directement aux personnes concernées.

🗨 Sapins et Marché de Noël – 13 décembre 2025

Nous vous informons d'ores et déjà que le Marché de Noël et la distribution des sapins auront lieu le samedi 13 décembre 2025.

Toutes les informations détaillées vous seront communiquées dans le prochain numéro du « Muni-Info ».

🗨 Noël communal – 17 décembre 2025

Le Noël communal se tiendra le mercredi 17 décembre 2025.

Un moment festif à ne pas manquer !

Toutes les informations pratiques seront communiquées dans le prochain numéro du « Muni-Info ».

À vos agendas ! Assurez-vous de réserver la date dès maintenant.



PRESENTATION ENTREPRISES LOCALES

☛ S.E.E.D Centre de bien-être – Yoga et Ayurvéda

Présentation :

Le Yoga (respiration, mouvement) et l'Ayurvéda sont à la fois un art et une science du développement personnel, prenant soin à la fois de l'esprit et du corps.



Dans notre centre, nous combinons ces disciplines dans nos soins et cours, avec pour objectif de retrouver une santé optimale, base essentielle à l'épanouissement personnel.

Nous avons hâte de vous faire découvrir ces techniques, que nous pratiquons avec passion, et qui peuvent grandement améliorer votre qualité de vie au quotidien.

Informations utiles :

📍 *Sentier Paillus 1B – 1613 Maraçon (Oron et Attalens en lieux secondaires)*

👉 <https://www.seedyogaschool.com>

✉ ssedyogaschool@gmail.com

📞 077/809.43.45

☛ Art in Motion – Automotive Product & Illustration

Présentation :

Spécialiste dans le design esthétique de véhicules et de produits industriels. Je réalise également des illustrations détaillées de véhicules ainsi que de sujets architecturaux.



Mon travail s'étend aussi au domaine artistique, avec la création de dessins et de tableaux peints représentant : des voitures et véhicules historiques et/ou modernes, des paysages et des animaux.

Informations utiles :

📍 *Route des Mosses 1 – 1613 Maraçon (La Rogivue)*

👉 <https://www.mcgeachy.ch>

✉ andrew@mcgeachy.ch

📞 079/320.15.09

🗨 Taxe de séjour et sur les résidences secondaires

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 01^{ER} JANVIER 2025

Jusqu'à présent, l'absence d'un règlement spécifique concernant la taxe de séjour et les résidences secondaires empêchait la Commune de percevoir les revenus nécessaires pour couvrir les frais communs liés à ces biens. Cela créait une certaine injustice envers les habitants établis à Maraçon, qui bénéficient des mêmes prestations (notamment pour les routes, l'eau ou les services du bureau communal) que les propriétaires de résidences secondaires.

Conformément à l'article 14 du règlement proposé, **entré en vigueur le 01^{er} janvier dernier**, le produit net de la taxe de séjour ainsi que celui de la taxe sur les résidences secondaires est intégralement affecté au financement d'événements touristiques et d'installations au bénéfice de la collectivité.

Pour les locations via la plateforme « Airbnb », leader dans le secteur des logements de vacances en ligne, un système automatique de prélèvement de la taxe simplifie les démarches administratives.

En revanche, pour les locations de chambres ou d'appartements réalisées par d'autres moyens doivent impérativement être annoncées au bureau communal, en précisant le nombre de personnes accueillies ainsi que la durée des séjours.

Nous vous remercions de votre compréhension et collaboration.



🗨 Documents d'identité

Carte d'identité – commande :

Le(la) citoyen(ne) Suisse se rend personnellement auprès du Contrôle des habitants de la Commune. Une commande de carte d'identité est établie puis acheminée à l'autorité compétente concernée.

Documents à présenter :

- ☑ 1 photo récente (six mois au plus), de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef
Conseil : à faire chez un photographe ou à la pharmacie/droguerie d'Oron-la-Ville
- ☑ ancienne carte ou déclaration de perte/vol, établie par la gendarmerie
Les déclarations de perte se font à la police ou à la gendarmerie, émoluments de Frs. 40.--

Carte d'identité pour un mineur avec des parents séparés ou divorcés – commande :

Lorsque les parents sont séparés, il faut impérativement une procuration et la copie de la pièce d'identité signée par le 2^{ème} parent – non présent.

Si les parents sont divorcés, il faut le jugement de divorce définitif et exécutoire avec mention de l'autorité parentale. Dans le cas où celle-ci serait conjointe, la procuration et la copie de la pièce d'identité signée du 2^{ème} parent – non présent – est requise.

Passeport ou Passeport + carte d'identité

La commande du passeport biométrique est possible soit :



par téléphone



021/316.20.30

par e-mail



info.passeport@vd.ch

par internet



www.vd.ch/biometrie

🗨️ Gérances, propriétaires ou logeurs : obligation d'annonce

Les logeurs, propriétaires et gérants d'immeubles ont l'obligation de signaler au contrôle des habitants **toute arrivée ou départ** de leurs locataires, conformément à l'article 14 de la Loi du 09 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH), ainsi qu'aux articles 1 et 2 du règlement d'application du 28 décembre 1983.



Cette obligation s'applique également **aux locataires en ce qui concerne leurs sous-locataires.**

Les déménagements doivent être annoncés, **même s'ils ont lieu au sein de la Commune ou dans un autre logement du même immeuble.**

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

🗨️ Chiens

Les propriétaires de chiens sont tenus d'annoncer une seule fois leur animal auprès de l'administration communale **DANS LES 15 JOURS SUIVANT L'ACCUEIL DE L'ANIMAL.**

Procédure d'inscription :

Le propriétaire doit se présenter personnellement muni des documents suivants :

- ☒ le carnet de vaccination de l'animal

Au niveau fédéral, tous les chiens doivent être identifiés par une puce électronique. Dans le Canton de Vaud, celle-ci est posée par un vétérinaire et ce dernier effectue l'enregistrement dans la banque de données AMICUS. *Si ce n'est pas le cas, vous pouvez contacter l'administration communale qui vous aidera dans la démarche.*

Séparation de l'animal :

Lors d'une séparation du chien ou de son décès, vous devez apporter les justificatifs nécessaires (donation, vente, décès, etc) afin que nous puissions mettre à jour vos données et clôturer votre dossier.

En promenade :

Les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique ainsi que dans tous les lieux accessibles au public, sauf s'ils sont suffisamment dressés pour se comporter de manière à ne pas gêner ou mettre en danger autrui.

🗨 Appel aux entreprises du village

Dans le cadre de l'amélioration de la visibilité et du dynamisme de notre Commune, la Municipalité souhaite mettre en valeur les entreprises locales.

Pour ce faire, nous vous invitons à figurer sur un annuaire des entreprises qui sera publié sur notre site internet.

Cette initiative vise à faire mieux connaître vos activités auprès des habitants de Maraçon.

Formulaire de collecte des informations :

- ☒ nom de l'entreprise
- ☒ secteur d'activité
- ☒ adresse
- ☒ coordonnées (téléphone et e-mail)
- ☒ logo
- ☒ site internet
- ☒ brève description de l'entreprise et de ses services

Merci de transmettre ces informations au bureau communal → greffe@maracon.ch

Une fois les informations en notre possession, la Municipalité pourra également présenter brièvement votre entreprise dans un prochain numéro du « Muni-Info ».



ADMINISTRATION COMMUNALE

🗨️ Vacances

La fermeture estivale du bureau communal aura lieu

du 04 août 2025 au 17 août 2025

Nous en profitons pour vous souhaiter un bel été !

🗨️ Canicule

Les périodes de canicule sont éprouvantes pour tous, mais les personnes âgées sont particulièrement vulnérables.

Les coups de chaleur et la déshydratation menacent également les nourrissons et les jeunes enfants.



Faisons preuve de solidarité : soyons attentifs les uns aux autres.

Plus d'informations → www.vd.ch/chaleur

🗨️ Conseil Général

Nous nous permettons de vous rappeler que toute personne peut assister au Conseil, en qualité d'auditeur ou se faire assermenter si elle bénéficie des droits civiques.

Agenda 2025 :

Jeudi 09 octobre, à 20h00

Mercredi 19 novembre, à 20h00 – Conseil extraordinaire

Vendredi 05 décembre, à 19h30



🗨 Bienvenue à Claude

EMPLOYE COMMUNAL

Vous l'avez sans doute déjà croisé à l'œuvre : Claude Saudan, notre nouvel employé communal, toujours reconnaissable à sa tunique orange, son sourire chaleureux et sa grande disponibilité.



A la fois les yeux, les oreilles, le nez et les bras de la Municipalité, Claude est partout : à l'écoute, actif sur le terrain, et soucieux du bien-être de notre village.

Le territoire communal est vaste et les tâches nombreuses.

Nous vous invitons donc à lui réserver le meilleur accueil, à partager vos suggestions pour améliorer la sécurité, l'esthétique ou la praticité de votre quartier – et, encore mieux, à l'aider à garder Maracon propre et accueillant !

Un grand MERCI d'avance pour votre collaboration.

INFORMATIONS DIVERSES

Recherche un/e auxiliaire

LA COMMUNE DE MARACON RECRUTE

Vous aimez contribuer à la vie de notre village ? Vous êtes motivé(e), volontaire et toujours souriant(e) ? Rejoignez l'équipe communale !

Nous recherchons un(e) auxiliaire polyvalent(e) pour diverses activités, notamment :

- ☒ Déchetterie
- ☒ Voirie
- ☒ Autres missions au service de notre communauté

Conditions :

- ☒ Disponibilité souhaitée → 1 à 2 samedis par mois et/ou sur demande
- ☒ Habitant(e) de la Commune de Maracon

Profil recherché :

- ☒ Agé(e) d'au moins 18 ans
- ☒ Permis de conduire (un atout)
- ☒ Proactif(ve), sociable, volontaire et motivé(e)

Intéressé(e) ou besoin de plus d'informations ?

Merci de contacter Claudia Mercanton, Municipale

 079/502.61.67

 claudia.mercanton@maracon.ch



La Municipalité

INFORMATIONS DIVERSES

🗨 Application iNotis

Depuis le début de ce printemps, la Commune de Maraçon met à disposition de la population l'application iNotis.



L'objectif est d'augmenter et d'améliorer la communication entre la Commune et ses habitants, qu'il s'agisse d'une route fermée, d'une fermeture exceptionnelle de l'administration communale, d'un problème d'eau, d'une manifestation ou toute autre information utile.

Cette application, à télécharger sur votre téléphone portable ou sur votre tablette, ne requiert ni enregistrement ni collecte de données personnelles.

Dès qu'une nouvelle information est publiée, vous recevez une notification.

Environ 120 personnes l'ont déjà téléchargée et les retours sont unanimement positifs.

N'HESITEZ PAS A L'INSTALLER ET A RESTER INFORMES EN TEMPS REEL !



INFORMATIONS DIVERSES

Maracon à portée de main : téléchargez iNotis en un clin d'œil.

→ *il vous suffit de scanner le QR code ci-dessous.*



The advertisement features a light blue background. At the top left is the iNotis logo, a blue square with a white stylized 'i' and 'N'. At the top right is the coat of arms of Maracon, a shield divided vertically with a red lion on the left and red and white diagonal stripes on the right. The main headline is in large, bold, black text. Below it, a white box contains text in blue. A list of five bullet points follows. To the right of the list, two smartphones are shown: one displaying the iNotis app interface with a news article titled 'Nouvel horaire du bureau communal', and another showing the time and date. Below the list, text encourages receiving official information. At the bottom left is a QR code. To its right, text prompts downloading the app, followed by 'App Store' and 'Google Play' buttons. The 'cobalt.' logo is in the bottom right corner.

Toute l'info communale de Maracon dans votre poche !

Avec iNotis, plus besoin de rechercher l'information, laissez-la venir à vous.

- La déchetterie est fermée ?
- Une manifestation dans la commune ?
- Un problème avec le réseau d'eau ?
- Des risques d'inondation ?
- La route est détournée ?

Recevez toutes les dernières informations officielles grâce à iNotis !

Téléchargez dès maintenant iNotis !

App Store  Google Play 

cobalt.

ARAS

VOUS AVEZ
BESOIN
D'AIDE, DE
CONSEIL OU
DE **SOUTIEN** ?

ARAS EST LAUSANNOIS
ORON - LAVAUX

NOUS
SOMMES LÀ
POUR VOUS !

POUR PLUS D'INFOS :



COMMUNES MEMBRES
Belmont-sur-Lausanne
Bourg-en-Lavaux • Epalinges
Forel (Lavaux) • Jorat-Mézières
Lutry • Maraçon
Montpreveyres • Oron
Paudex • Pully • Savigny
Servion

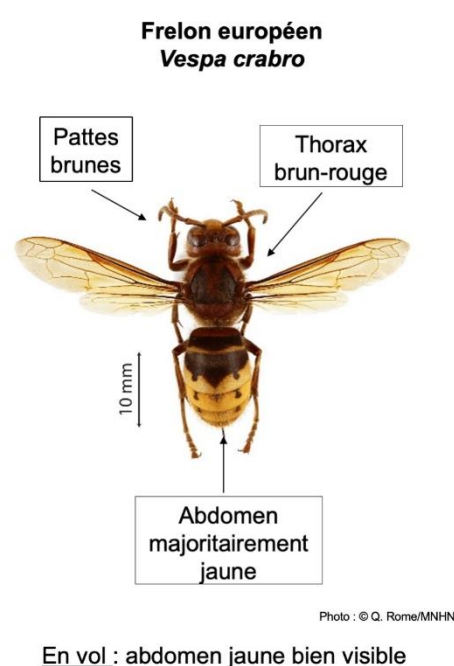
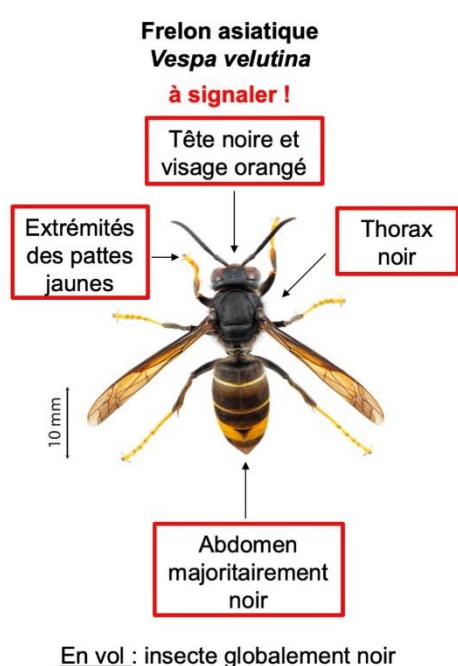
L'ARASELOL, C'EST...

l'association régionale
pour l'action sociale
Est lausannois-
Oron-Lavaux.

Elle est à disposition
des habitantes
et habitants des
communes membres
en leur proposant un
soutien social et/ou
financier ou encore en
les informant sur les
questions concernant
les assurances sociales.

Frelon asiatique

Comme vous le savez déjà, le frelon asiatique (*Vespa velutina*) a débarqué en Suisse Romande en 2022. Cet insecte considéré comme une espèce exotique envahissante aura à court terme un impact certain sur la biodiversité (destruction de l'entomofaune, en particulier des pollinisateurs) donc sur l'apiculture Suisse, puis par effet de cascade sur l'agriculture. Il représente déjà un danger pour la population et surtout les professionnels qui travaillent en milieu extérieur (employés communaux, concierges, paysagistes, vignerons, arboriculteurs, etc).



Que faire si vous découvrez un frelon asiatique ?

La prudence est de mise mais dans tous les cas, lors d'une découverte d'un nid (primaire ou secondaire) ou en présence de frelons asiatiques, nous vous prions de bien vouloir assurer une annonce sur le site www.frelonasiatique.ch. Ce site est l'unique plateforme Suisse permettant un recensement de cet insecte indésirable. Elle permet au travers des informations collectées d'assurer une gestion coordonnée de la lutte.

NE PAS S'APPROCHER D'UN NID

SENSIBILISER LES ENFANTS

RESTER CALME

INSPECTER PERIODIQUEMENT SON ENVIRONNEMENT

EVITER LES MOUVEMENTS BRUSQUES

E-trottinettes

Pour rappel, les E-trottinettes sont assimilées à des cyclomoteurs. De ce fait, **il y a lieu de respecter les règles de circulation prescrites pour les cyclomoteurs.**

Quelques règles à respecter :

- ☒ les bandes cyclables ou les pistes cyclables doivent être utilisées
- ☒ la circulation sur les trottoirs est **interdite**
- ☒ la circulation sur la voie publique est **interdite au moins de 14 ans**
- ☒ le port du casque est vivement conseillé

Pour la sécurité de tous, merci de veiller à la sécurité de vos enfants en respectant ces règles.

Transport d'enfants

Seules les personnes de plus de **16 ans** peuvent transporter un enfant sur un siège adapté offrant toute sécurité et protégeant ses jambes. Le constructeur du siège définira le poids, la taille ou l'âge maximal de l'enfant, lequel peut être placé à l'avant ou à l'arrière (maximum un siège) sur le deux-roues.

D'autres combinaisons offrent la possibilité de transporter plusieurs enfants, notamment sur des éléments remorqués (se référer aux données du fabricant quant au poids, à la taille ou à l'âge maximal des enfants transportés). Hormis le conducteur (min. 16 ans), voici le maximum de passagers autorisés :

Cycle (sans moteur)



E-bike 25 km/h (cyclomoteur léger)



E-bike 45 km/h (cyclomoteur)



Il est possible de remplacer la remorque pour enfants, le vélo avec la barre de remorquage ou la partie avant "cargo" par un fauteuil roulant pour une personne handicapée.



Règles de la circulation

Les différents véhicules électriques présentés dans cette brochure étant assimilés à des cyclomoteurs, il y a lieu de respecter les règles de circulation prescrites pour les cyclomoteurs, respectivement pour les cycles. Les bandes cyclables ou les pistes cyclables (séparées de la chaussée) doivent être utilisées et **la circulation sur les trottoirs est formellement interdite**, sauf indication contraire.

Avant 14 ans, l'usage d'un véhicule électrique n'est pas autorisé sur la voie publique !

Autres engins électriques

Certains véhicules électriques proposés dans le commerce, tels que les e-karts, e-skateboards, overboards avec une ou deux roues sont interdits sur la voie publique. En effet, de par leur construction et leur équipement (absence de frein, vitesse trop élevée, éclairage, etc.), leur utilisation n'est autorisée que sur le domaine privé.



Le tableau n'étant pas exhaustif, d'autres véhicules électriques pourraient néanmoins être immatriculés.

Pour toute question technique relative à une éventuelle immatriculation :

immatriculations.vehicules@vd.ch

Ce fascicule a pour objectif de vous informer, sous réserve d'éventuelles modifications légales.



Les véhicules électriques



Service des automobiles
et de la navigation

© Police cantonale vaudoise

INFORMATIONS DIVERSES

						
Vitesse maximale	...	20 km/h de par leur construction ou 25 km/h avec une assistance au pédalage	25 km/h (max 25 km/h) Cyclomoteur léger	Gyropode Cyclomoteur	E-bike "rapide" (max 45 km/h) Cyclomoteur	Cyclomoteur à combustion
Puissance maximale	...	0.5 kW	2 kW	1 kW	30 km/h par constr. ou 45 km/h avec assistance	30 km/h
Poids	maximum 200 kg (marchandises et passagers compris)					
Nombre de place(s) (transport enfants, voir au verso)	autant que le nombre de pédaliers	maximum 2 places, si spécialement conçu	maximum 1 place	maximum 1 place	maximum 1 place	maximum 1 place
Siège conducteur	non requis					
Eclairage (non clignotant)	uniquement de nuit ou par mauvaise visibilité	éclairage fixé à demeure (feu blanc à l'avant et rouge à l'arrière)	 allumé même de jour	éclairage homologué fixé à demeure (feu blanc à l'avant et rouge à l'arrière)	éclairage homologué fixé à demeure (feu blanc à l'avant et rouge à l'arrière)	éclairage homologué fixé à demeure (feu blanc à l'avant et rouge à l'arrière)
Catadioptrés	avant et arrière (10 cm²) + pédales	à l'arrière (10 cm²) et sur les pédales (5 cm²), sauf pédales de course ou de sécurité				
Freins	2 freins efficaces (un sur chaque roue/essieu)	freins efficaces sous couvert d'une réception (homologation)				
Rétroviseur		non requis				requis
Pédalier	requis	non requis (obligatoire uniquement en cas d'assistance au pédalage)				requis
Sonnette	non requis	requis				requis (sonnette ou avertisseur acoustique)
Béquille		non requis				requis
Compteur de vitesse		non requis				obligatoire (délai 2027, sauf pour les véhicules plus anciens que 1970)
Identification	Un numéro individuel, facilement lisible, doit être frappé et une marque ou le nom du constructeur inscrit de manière indélébile					
Plaque de contrôle		non requis				requis (plaque cyclomoteur)
Permis de conduire	non requis	entre 14 et 16 ans : catégorie M ou G dès 16 ans : non requis				minimum catégorie M ou G
Casque		pas obligatoire (uniquement conseillé)				obligatoire (casque cycliste minimum EN 1078)
Circulation interdite aux cyclomoteurs		autorisé à être franchi				autorisé à être franchi uniquement avec le moteur éteint ou l'assistance coupée
Règles de la circulation	bandes et pistes cyclables obligatoires	similaires à celles des cycles (interdiction d'utiliser les trottoirs) et respect des limitations de vitesse (zone de rencontre, zone 30, etc.)				

ADRESSES DIVERSES

☞ Conseil Général :

Président	Samuel Blanc	☎ 079/616.80.91
-----------	--------------	-----------------

☞ Bureau communal

Ouverture du guichet :
mardi et jeudi (de 09h00 à 11h30) ou sur rendez-vous

Nous répondons à vos appels :
mardi-jeudi et vendredi (de 08h30 à 11h30) et mercredi (de 08h30 à 16h30)

Secrétaire municipale & Contrôle des habitants	Laetitia Déglon	☎ 021/907.81.25
Boursière	Christine Glauser	☎ 021/907.81.25
Employé communal	Claude Saudan	☎ 079/568.29.98
Conciergerie – collègue	Patrick Riva	☎ 079/222.97.60

☞ Autres

Préfecture du district Lavaux-Oron Chemin de Versailles 6 – 1096 Cully	☎ 021/316.07.10
--	-----------------

Agence d'assurances sociales Le Bourg 11 – 1610 Oron-la-Ville	☎ 021/557.83.95
---	-----------------

Centre médico-social : Le Bourg 40 – 1610 Oron-la-Ville	☎ 021/907.35.50
---	-----------------

Justice de paix du district Lavaux-Oron Rue Davel – CP 9 – 1096 Cully	☎ 021/557.82.55
---	-----------------

Office des poursuites du district Lavaux-Oron Chemin de Versailles 6 – 1096 Cully	☎ 021/557.83.10
---	-----------------

PubliCar	☎ 0800/60.30.60
-----------------	-----------------